

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **14 MARS 2023**

Délibération CA 2023 / 03 / 14 – 16

Point 20 de l'Ordre du Jour

LIGNES DIRECTRICES de GESTION (LDG) RELATIVES au RÉGIME INDEMNITAIRE des PERSONNELS ENSEIGNANTS et CHERCHEURS (RIPEC) – ANNÉE 2023

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 16

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent les Lignes Directrices de Gestion (LDG) relatives au Régime Indemnitaire des Personnels Enseignants et Chercheurs (RIPEC) – Année 2023.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	27
Présents	19
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	19
Nombre de VOTES CONTRE	8
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 15 mars 2023



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours contre l'élection :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 20 MARS 2023**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 17/03/2023**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 20 MARS 2023**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.